

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Joël CROS
- M. Jean-François BELGODERE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Luc LANOELLE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS

Étaient excusés :

- M. Michel FAVRE-BERTIN
- Mme Danielle BARREYRE (Procuration à M. Dufau)
- Mme Carole DEVELAY (Procuration à Mme Nazarian)
- M. Jean-Bernard BONNAC (procuration à Mme M-B Dulau)
- M. Jacques DELLION (Procuration à M. Belgodère)
- Mme Hélène FOURNIER (Procuration à M. Lambert)
- Mme Françoise LE BATARD (Procuration à Mme Mette)
- M. Patrice KADIONIK

Était absente : Mme Kathya GAILLARD

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre Téchené

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 27 MARS 2017

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Michel Favre-Bertin, Mme Danielle Barreyre qui a donné procuration à M. Dufau, Mme Carole Develay à Mme Martine Nazarian, M. Jean-Bernard Bonnac qui a donné procuration à Mme Dulau, M. Jacques Dellion à M. Belgodère, Mme Fournier qui a donné procuration à M. Lambert et Mme Françoise Le Batard à Mme Sophie Mette ainsi que M. Patrice Kadionik.

Monsieur Jean-Pierre Téchené est désigné secrétaire de séance

COMMUNICATIONS :

- A l'occasion de la venue d'un cirque et de son installation à Perette, les Gens du voyage installés sur ce site depuis le 22 Février, ont été dans l'obligation de se déplacer dans un premier temps sur le parking de l'ancien supermarché Champion. Ensuite, ils se sont installés sur les terrains d'Aliénor situés à proximité de l'autoroute, installation de courte durée étant donné l'absence de réseaux. Monsieur le Maire rappelle que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève de la compétence communautaire.
- Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal aurait pu voter les statuts de la CDC conformément aux dispositions réglementaires de la loi NOTRe, loi qualifiée par un candidat à la présidentielle de « loi antidémocratique et liberticide ». Cependant, il rappelle que le Président de la Communauté de communes du Bazadais s'était engagé à communiquer précisément la définition de l'intérêt communautaire, notamment pour la compétence « Economie « traitant des zones d'activité. En l'état, et en l'absence de la définition précise de l'intérêt communautaire, il est donc difficile de valider des statuts en forme de « une coquille vide ».
- Monsieur le Maire indique que le chantier piscine avance convenablement et propose à l'ensemble des commissions et conseillers de visiter le chantier lundi prochain.

Arrivée de Mr Lambert à 19h15

N° D015/2017 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission des finances et qu'il fera l'objet du prochain vote des budgets prévisionnels le 10 Avril.

Lecture est donnée de l'analyse financière 2016 par Madame la Directrice Générale des Services.

Madame Sophie Mette rappelle les délais réglementaires prévus entre le vote du débat sur les orientations budgétaires et le vote des budgets.

Il est répondu que les 15 jours minimum sont respectés dans les 2 mois entre le vote du DOB et le vote des budgets.

Dans le cadre du bilan moral 2016, Monsieur le Maire indique que la délinquance à Bazas est contenue en partie grâce à la vidéo- surveillance.

Lecture est donnée par Monsieur le Maire du programme des travaux 2017.

Monsieur le Maire signale également qu'une étude globale d'aménagement de la Place a été confiée au CAUE.

Monsieur le Maire indique que la pression fiscale est inférieure à la moyenne de la strate Nationale.

Monsieur Patrick Dufau souhaite savoir si l'aménagement des gradins du fronton est envisagé.

Il est répondu qu'ils seront réalisés en régie directe en 2017, tel qu'évoqué en commission des travaux.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois que la Commune aura tenu son engagement en achetant les terrains Persohn, réservés à l'aménagement d'un parking dédié aux bus scolaires. Monsieur le Maire indique que la commune n'a pas les moyens d'assurer cet investissement sans la participation notamment de la CDC et du Sivos.

Dans ces conditions au vue des projets et des contraintes financières, il est proposé deux perspectives de budgets pour 2017. L'hypothèse 1 sans hausse de la fiscalité et une seconde proposant une augmentation modérée de 2%.

Lecture est donnée des deux analyses et propositions de budgets pour 2017 par Mme la Directrice Générale des Services.

Monsieur Jean-Luc Lanoelle indique que le DOB est précis avec une Caf positive et un fond de réserve préservé, signe que la fiscalité est maitrisée.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur le chevauchement du programme accessibilité sur deux années. Il souhaite un programme structurant portant sur la circulation et le stationnement, dans son intégralité en lien avec un projet de ville, tenant compte du poids historique, touristique et économique du centre-ville.

Madame Sophie Mette propose la réunion de l'ensemble des commissions pour définir le projet de ville.

Monsieur le Maire précise que la commission travaux se chargera de faire avancer ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de ville est lancé et devrait se poursuivre en lien avec le Conseil Départemental et qu'il ne doit pas se limiter à la seule problématique du stationnement.

Monsieur Dominique Lambert rajoute que la question du déplacement ne concerne pas uniquement le centre-ville.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PLU de la Commune, il était prévu un axe de détournement afin d'éviter d'encombrer le centre-ville ; pour ce qui est du centre-ville, une action de limitation de la vitesse à 30km/hm a été mise en place pour favoriser la cohabitation et la sécurité des uns et des autres. Monsieur le Maire souhaiterait également que le traitement des rues de la cité historique par la Communauté de communes bénéficie d'une attention particulière en collaboration étroite avec la Commune.

Monsieur Dominique Lambert indique que le projet de ville ne doit pas se réduire au centre-ville et à la seule étude du CAUE.

Monsieur Dominique Lambert s'interroge sur la dépense importante du projet piscine et son financement face à l'incertitude des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que si les travaux n'avaient pas été entrepris rapidement, la piscine ne pouvait plus fonctionner.

Monsieur Patrick Dufau ajoute « que l'on ne peut pas nous reprocher de ne pas faire des choix et lorsqu'on en fait nous reprocher de ne pas faire les bons ».

Monsieur Jean-Luc Lanoelle rappelle qu'il s'agit d'un projet majoritairement accompagné des autres communes et du Département dans le cadre du plan 2017 portant sur les réhabilitations des piscines.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance et la nécessité à réaliser les projets évoqués malgré des financements aléatoires et de rappeler que « ce qui manque le plus n'est pas l'enthousiasme mais la baisse des recettes ». Monsieur le Maire rappelle également que les collectivités locales représentent 4% de la dette publique nationale et en financent 25%.

Après débat sur le rapport des orientations budgétaires 2017, celui-ci est approuvé à **la majorité** par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau (procuration de M. Bonnac), M. Joël Cros, M. J-François Belgodère (procuration de M. Dellion), Mme Martine Nazarian (procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Barreyre), M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette, M. Dominique Lambert, M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets.

Ont voté contre Mme Sophie Mette (procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du CGCT dispose dorénavant, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport contenant des informations prévues par la loi, et transmis au représentant de l'Etat, sera publié par tout moyen de communication et mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après présentation du rapport suivi d'un débat, celui-ci était jusqu'à présent, acté par une délibération spécifique ; désormais, la délibération devra donner lieu à un vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal débatte des orientations budgétaires de 2017 annexées dans le document « Rapport sur les orientations budgétaires 2017 » qui a été transmis en même temps que la convocation du Conseil Municipal et qui sera joint à la présente délibération.

Sur proposition du Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3

Vu, le rapport d'orientations budgétaires

Vu, l'avis de la commission des finances du 20 mars 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu sur ce rapport,

DECIDE de valider le débat sur les orientations et informations budgétaires 2017 figurant dans le rapport annexé à la présente. Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de Bazas et consultable en Mairie.

APPROUVE à la majorité le rapport sur les orientations budgétaires de 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée par M. Bernard Bosset, M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau (Procuration de M. Bonnac), M. Joël Cros, M. J-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Luc Lanoelle, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de Mme Barreyre), M. Sébastien Lataste, Mme Mélanie Mercade, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de Mme Le Batard), M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Fournier), M. Yannick Lotodé, Mme Sylvie Badets ont voté contre le rapport du DOB 2017. »

N° D016/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA REGIE AUTONOME DE SOUTIEN A LA FETE DES BŒUFS GRAS

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2016.

Madame Sophie Mette demande des précisions sur les dépenses et recettes de la manifestation et notamment la part des primes versées aux éleveurs.

Une information détaillée par article de dépenses et recettes est donnée en réponse aux demandes de Mme Mette.

Le compte administratif 2016 de la Régie autonome de soutien à la fête des bœufs gras est approuvé à l'unanimité des membres présents.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses	50 745.80 €
Recettes	51 452.50 €

L'excédent de clôture constaté est de **706.70 €**.

« Au terme de l'exercice 2016, les résultats du compte administratif de la Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras, conforme au compte de gestion du Trésorier, s'établissent ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

- dépenses	50 745.80 €
- recettes	51 452.50 €

L'excédent de clôture constaté est de **706.70 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif de la régie sont identiques à ceux du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 de la Régie Autonome de soutien à la fête des bœufs gras.

Il est précisé que M. le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote. »

N° D017/2017 : INCIDENCE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Dominique Lambert souhaite avoir des précisions sur le montant des revalorisations indiciaires.

Il est répondu que les montants sont conformes à la réglementation qui s'élèvent à 8.40€ brut/mois pour les adjoints et 14.88€ brut pour le maire.

Conformément au protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus qui doit spécifier uniquement « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

La délibération est la suivante :

« Monsieur le Maire indique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximum des indemnités de fonction connaît une évolution pour deux raisons :

1. L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) applicable à la Fonction Publique Territoriale et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
2. La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017 (cf. décret n° 2016-670 du 25 mai 2016).

Monsieur le Maire indique que la délibération N° D035/2014 en date du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions des élus faisait référence à l'indice brut terminal 1015. Il est donc nécessaire de proposer une nouvelle délibération en visant uniquement « **l'indice brut terminal de la fonction publique** » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2123-23-1 et L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire application pour le calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints des taux prévus par les articles L 2123-3-1 et L 2123-24 du code sus-visé par référence au régime des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat, et fixe comme suit à compter du 1^{er} février 2017, les indemnités du Maire et des adjoints en fonction et ce, en concordance avec la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

- **M. Bernard BOSSET, Maire de Bazas, catégorie de villes de 3500 à 9999 habitants**
soit 55 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **1^{er} adjoint : Philippe LUCBERT** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **2^{ème} adjoint : Marie-Bernadette DULAU** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **3^{ème} adjoint : Jean-François BELGODERE** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **4^{ème} adjoint : Joël CROS** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **5^{ème} adjoint : Danielle BARREYRE** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- **6^{ème} adjoint : Martine NAZARIAN** 18 % de l'indice brut terminal de la F.P.

La présente décision sera valable pour la durée du mandat des conseillers en fonction, elle devra en conséquence être reconduite lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.